



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE MESSIA-SUR-SORNE**

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de Conseillers présents : 12  
Nombre de Conseillers absents : 3  
Pouvoirs : 2  
Votants : 14

L'an deux mil seize, le deux juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 mai 2016, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur François GUITON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs François GUITON, Jean-Paul BUCHAILLAT, Aline BILLOTTE, Marie-Noëlle CHASSOT, Marie-Claude DAUVERGNE, Bernard GUY, Nicolas LAMY, Louis POILLOUX, Patricia GUICHON, Brigitte JACQUET, Jean-Pierre MICARD, Jean-Pierre ROUAH

Absents excusés : Madame Nathalie BEUROIS et Messieurs Charles JACQUES-Y-BARON, Emmanuel RAT,

Pouvoirs : de Madame Nathalie BEUROIS à Madame Patricia GUICHON  
De Monsieur Charles JACQUES-Y-BARON à Monsieur Jean-Paul BUCHAILLAT

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude DAUVERGNE

-----

**2016 – 06 – 01 APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET DU PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE AUTOUR DE LA DEMEURE LEBRUN**

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.531-1 à L.153-60, et les articles R.153-20 et R.153-21 ;

VU le code du patrimoine et notamment l'article L.621-30 ;

VU la délibération en date du 28 février 2008 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération en date du 28 octobre 2014 prescrivant la révision du PLU ;

VU la délibération en date du 29 octobre 2015 arrêtant le projet de PLU ;

VU l'arrêté en date du 9 février 2016 mettant le projet de PLU à l'enquête publique ;

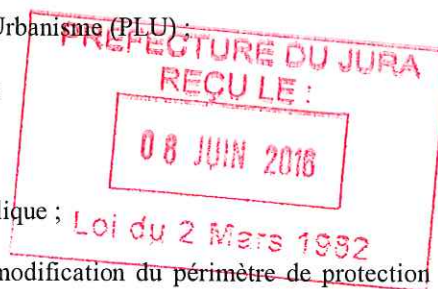
VU la délibération en date du 24 avril 2012 donnant accord au projet de modification du périmètre de protection autour de la demeure Lebrun protégée au titre des Monuments historiques ;

VU la délibération en date du 12 novembre 2013 autorisant la commune de Chilly-le-Vignoble à diligenter l'enquête publique de la modification du périmètre de protection autour de la demeure Lebrun ;

ENTENDU les conclusions du commissaire-enquêteur dans son rapport en date du 24 avril 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2015 approuvant le périmètre de protection modifié autour de la demeure dite « Lebrun » située sur la commune de Chilly-le-Vignoble et impactant la commune de Messia-sur-Sorne ;

CONSIDERANT que la consultation des personnes associées et les résultats de ladite enquête publique justifient quelques rectifications du projet de PLU :



### Rapport de présentation

- Précisions apportées quant à l'impact de l'augmentation de la population et des incidences de l'extension de la zone d'activités sur la ressource en eau potable.
- Précisions apportées sur le thème des risques technologiques.
- Indication de l'arrêté préfectoral n°2015030-002 du 30.01.2015 qui approuve le périmètre de protection modifiée autour de la demeure dite « Lebrun ».
- Précisions quant aux scénarios élaborés par la commune en termes de développement communal.
- Ajustement du rapport de présentation pour mise en cohérence avec les évolutions du règlement graphique et écrit énoncées ci-après.

### Règlement

- Modification de la rédaction pour les zones concernées par un risque maîtrisable de mouvement de terrain.
- Modification de la rédaction pour les zones concernées par l'aléa moyen retrait-gonflement des argiles.
- Modification des articles 6 et/ou 7 pour les zones UA-UB-Uj-UL-1AU-UY-1AUy A et N.
- Ajout d'une règle pour le stationnement des vélos dans l'article 13 des zones UA-UB et 1AU.
- Ajout d'une règle pour les extensions des bâtiments d'habitation en zone A.
- Précisions sur le règlement des ouvertures en UA : pas d'exception pour détruire les portes de grange existantes et les volets ne devront pas être disposés en saillie de la façade.
- Ajout d'une règle pour le secteur Nv - Article 9 : l'emprise au sol totale des constructions en dur situées dans la zone ne devront pas dépasser 2% de la surface de la zone.
- Suppression de la possibilité d'implanter des activités commerciales dans la zone 1AUyA (article 2).
- Modification de la règle d'implantation des constructions à vocation agricole en cas de limite avec une zone U ou AU : elles s'implanteront avec un recul minimal de 50 m.
- Modification de la règle pour la zone 1AUyA pour le nombre de places exigées par logement dans les espaces collectifs : 1 place par logement.
- Ajustement du règlement pour mise en cohérence avec les évolutions du règlement graphique énoncées ci-après.

### Zonage

- Intégration des parcelles en AOC dans la zone A.
- Classement en zone UB des parcelles situées en bordure de la RD n°1083 : le recul exigé par rapport à l'emprise publique est reporté sur le plan de zonage. Les accès directs sur la RD n°1083 sont interdits.
- Classement en zone NYd des parcelles où sont autorisés les exhaussements à la condition que le terrain retrouve son caractère naturel à l'issue des travaux. Les travaux de remblaiement devront être conformes aux conditions émises par les autorisations et les arrêtés préfectoraux délivrés.
- Légère extension de la zone UB sur les parcelles AA n°19-20 (Grand Messia).

### Orientations d'Aménagement et de Programmation

- Indication des 20% de logements aidés demandés dans les zones 1AU.
- Ajout de : « les constructions seront implantés de manière à favoriser l'ensoleillement au sud ».

### Servitudes d'utilité publique

- Ajout de la servitude T1 pour la ligne SNCF n°868 000 Chaugéy – Lons-le-Saunier

Les modifications demandées et apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU arrêté.

CONSIDERANT que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

**DECIDE** d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

En application des dispositions de l'article L.621-30 du code du patrimoine, l'approbation du plan local d'urbanisme vaut également approbation du périmètre modifié de protection autour de la demeure Lebrun, protégée au titre des monuments historiques, tel qu'il figure au dossier annexé à la présente.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales ;

**DIT** que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Messia-sur-Sorne aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la direction départementale des territoires et à la préfecture ;

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa transmission au préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ou dans le cas contraire, à dater de la publication et de la transmission au préfet ou sous-préfet de la délibération approuvant les modifications demandées ;
- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU et du dossier de modification du périmètre de protection autour de la demeure Lebrun qui lui sont annexés sera transmise au préfet.

**Pour expédition conforme.  
FAIT ET DELIBERE...**

**Messia-sur-Sorne, le 3 juin 2016**

**Le Maire, François GUITON**

